



Salaire: Prime sur Objectif partiellement payée

Par jimmy5fois, le 07/06/2013 à 12:34

Bonjour,

je suis en litige avec ma direction concernant un calcul de prime trimestrielle.

Lors d'une réunion commerciale la direction a confirmé par mail en Novembre 2012 un bonus sur objectif de marge trimestrielle:

- 10% de commission sur la marge excédentaire € si résultat > 110% du budget marge trimestrielle.

Notre direction nous a fait signé en Février 2013 un avenant concernant Primes et commissions où la phrase exacte concernant ce bonus est:

"Sur atteinte de l'objectif trimestriel > 110% Marge facturée total secteur : 10% de commission sur la marge excédentaire (en €)"

J'ai donc réalisé l'objectif et même dépassé:

Objectif 51300 €HT : Réalisé :59 960 €HT

Ma direction a calculé les 10% de commission sur la marge excédentaire entre les 110% de l'objectif et la marge réalisé soit 10% de 3 530 €HT.

Alors que l'ensemble des commerciaux attendait 10% de commission sur la marge excédentaire entre 100% et le réalisé soit 10% de 8 660 €HT

Que puis-je faire?

merci

Par P.M., le 07/06/2013 à 16:48

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise mais la disposition peut donner lieu à interprétation et si un accord ne pouvait être trouvé, il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...

Il est à noter que suivant votre calcul, qu'un commercial qui ne réaliserait une marge excédentaire que de 1 € se trouverait attribuer une commission qui correspondrait à l'excédent, ce qui le réduirait à 0...